



2025 A 03

MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire – 42600)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune

Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise par Madame Florence Faure pour l'entreprise MONNIER-TÉLÉCOM agissant pour le compte d'EQUANS/ORANGE/THD42/BOUYGUES dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE :

- Travaux déploiement de la fibre optique
- Interventions de maintenance

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicule dans les zones délimitées par l'entreprise MONNIER-TÉLÉCOM sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur de la commune jusqu'au 31/12/2025.

Toutes les mesures devront être prises par MONNIER-TÉLÉCOM, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès au véhicule de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise MONNIER-TÉLÉCOM.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il sera transmis à :

-M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie

-Mme Florence FAURE pour l'entreprise MONNIER-TÉLÉCOM

A Roche-en-Forez

Le 09/04/2025

Le Maire,
Christelle MASSON

